



Interpellation - 24_INT_13 - Sergei Aschwanden et consorts - Pourquoi dispenser de futurs enseignants d'une formation pratique ?

Texte déposé :

Dans le cadre de visites à de jeunes enseignants, il est apparu un problème en lien avec la formation initiale à la HEP concernant des spécialistes en éducation physique et sportive (EPS)^[1] :

Il est nécessaire afin de pouvoir bénéficier de ladite directive effectuer 400 heures de remplacement dans des collèges vaudois et présenter un dossier attestant de ce travail au responsable de la HEP. Cette manière de fonctionner n'incite pas les jeunes enseignants à pratiquer des stages avec des praticiens formateurs. Ces instants passés dans les établissements scolaires vaudois permettent de connaître les bases du métier et surtout d'acquérir la compétence pour enseigner toutes les branches liées à l'éducation physique et sportive au niveau des disciplines en salle de sports ainsi qu'à l'extérieur. Il est illusoire de penser qu'uniquement des remplacements peuvent suffire pour devenir un enseignant de qualité.

Si on compare cette situation avec d'autres métiers, on n'imagine à aucun moment que l'on puisse devenir menuisier sans effectuer une formation pratique. Au niveau de la formation des pilotes de ligne, il ne suffit pas d'avoir effectué plusieurs vols en Piper pour devenir pilote d'un Airbus. Enfin en médecine, on ne va pas pouvoir devenir chirurgien sans jamais avoir suivi tous les stages requis pour acquérir l'entier des connaissances. Finalement autant devenir enseignant en EPS en effectuant 400 heures de remplacements et en appliquant uniquement des formes de jeux simplifiées, sans utiliser des agrès ou effectuer des exercices pratique en lien avec l'athlétisme voir ne pas apprendre les difficultés en lien avec l'enseignement à l'extérieur. Le niveau d'acquisition des matières est d'autant plus important pour un enseignant afin qu'il soit crédible dans le cadre de sa fonction.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il faudrait revoir cette directive en lien avec la formation initiale et obliger la formation pratique des futurs enseignants avec des stages gérés par des praticiens formateurs.

C'est la raison pour laquelle, avant d'éventuellement déposer une motion, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

- Pour quelles raisons cette directive existe au niveau de la formation initiale des enseignants spécialistes ?
- Sans stages pratiques, comment peut-on former des spécialistes (et surtout en EPS) ?

Quelle est la position du Conseil d'État quant à une éventuelle suppression de cette directive ?

[1] <https://www.hepl.ch/files/live/sites/files-site/files/comite-direction/directives/directive-05-04-prise-en-compte-etudes-deja-effectuees-2010-cd-hep-vaud.pdf>

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Cosignatures :

1. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
2. Josephine Byrne Garelli (PLR)
3. Marc Morandi (PLR)
4. Michael Wyssa (PLR)
5. Nicolas Bolay (UDC)
6. Nicole Rapin (PLR)
7. Philippe Germain (PLR)